

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2008 N°22 /
5 décembre 2008

- Décision du 24 novembre 2008 fixant le montant des redevances domaniales 2009 applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à VNF et de son domaine privé	P 2
- Décision du 27 novembre 2008 portant délégation de signature en matière de convention d'occupation temporaire (SN RHONE-SAONE)	P 7
- Décision du 27 novembre 2008 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine (SN RHONE-SAONE)	P 9

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 24 NOV. 2008
fixant le montant des redevances domaniales
applicables aux différents usages du domaine public fluvial
confié à Voies navigables de France
et de son domaine privé

Le Président de Voies navigables de France,

Vu l'article 124 de la loi de finances pour 1991, modifiée, n°90-1168 du 29 décembre 1990,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991, modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2003 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président,

Vu la décision du 7 août 2008 portant délégation de signature du président par intérim au directeur général,

DECIDE

Article 1

Le montant des redevances domaniales applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé est fixé selon le barème joint à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés par l'application de ces redevances et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **24 NOV. 2008**

Pour le président et par délégation
Le Directeur général


Thierry DUCLAUX

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2009 en €
2	Terrain à bâtir Terrain nu	Non commercial et commercial	Zones rurales		m ² /an	0,32
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,82
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,63
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	3,27
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	6,53
			Canal du Rhône à Sète		m ² /an	2,31 à 3,47
			Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	4,05 à 13,70
3 A	Terrain à usage commercial	Terrain à bâtir	Zones rurales	Peu dynamique	m ² /an	0,32
				Moyennement dynamique	m ² /an	0,81
				Très dynamique	m ² /an	1,61
			Petites villes (population < 15 000 habitants)	Peu ou moyennement dynamique	m ² /an	0,81
				Très dynamique	m ² /an	1,61
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,61
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	3,22
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	6,47			
3 B	Bâtiments à usage commercial	Entrepôts	Zones rurales		m ² /an	2,30 à 11,53
			Petites villes (population < 15 000 habitants)	Peu ou moyennement dynamique	m ² /an	4,62
				Très dynamique	m ² /an	11,53
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	11,53
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	23,07
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	34,59
			Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	20,30 à 56,37
	Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	45,10 à 90,18		
	Terrasse	Commercial	Paris		m ² /mois	18,65
			Banlieue parisienne		m ² /mois	13,99
Manifestation événementielle	Elément bâti	Autre qu'association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale		m ² /jour	0,52 à 2,13	
4 A	Terrain	Site d'activités	Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	4,25 à 13,87
			Zones rurales		m ² /an	0,23 à 1,16
			Petites villes (population < 15 000 habitants)	Peu ou moyennement dynamique	m ² /an	0,46
				Très dynamique	m ² /an	1,16
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,16
	Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	2,30		
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	3,45			
	Equipement industriel lourd	Site d'activités		engin/an	576,58	
4 B	Bâtiments d'activités	Voir fiche 3 B : Bâtiments à usage commercial				
5	Terrain	Equipements publics et de loisirs	Zones rurales		m ² /an	0,12 à 0,46
			Petites villes d'une population < 15 000 habitants	Touristique ou attractif	m ² /an	0,69
				Très touristique ou très attractif	m ² /an	1,16
	Place de stationnement privée	Aires de stationnement	Zones rurales ou petites villes		u/an	42,88 à 128,64
			Villes moyennes		u/an	128,64 à 258,60
			Périphérie de grandes villes		u/an	258,60 à 387,25
			Grandes villes		u/an	387,25 à 645,85
	Emplacement souterrain	Parking	Communauté Urbaine de Lyon		u/an	150,61
	Bungalow	Faible caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	55,34	
		Moyen caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	110,71	
Fort caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	221,41			
Jardin	Agrément ou potager		m ² /an	0,12 à 0,93 (mini 38,98 €/m ² /an)		

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2009 en €			
7	Issue	Droits de voirie	Portail		u/an	92,26			
			Portillon		u/5ans	57,66			
			Escalier, passerelle		u/5ans	57,66			
	Permis de stationnement					m ² /semaine	0,23 à 2,17		
	Enseigne, pré-enseigne	Affichage publicitaire	Ordinaire	Surface < ou = 1 m ²		u/an	23,07		
				1 m ² < surface < 3 m ²		u/an	69,20		
				Lumineuse ou à message variable		u/an	34,59		
			Caractère temporaire	1 m ² < surface < 3 m ²		u/an	115,30		
				Surface < ou = 1 m ²		u/an	11,53		
				1 m ² < surface < 3 m ²		u/an	34,59		
	Panneau publicitaire	Affichage publicitaire	Zones rurales		u/an	466,13			
			Petites villes		u/an	932,23			
			Villes moyennes		u/an	1 864,47			
			Grandes villes		u/an	2 330,58			
			Grandes agglomérations ou		u/an	2 796,70			
	Activités temporaires	Commerces ambulants			stationnement/jour	11,53			
					stationnement/semaine	23,07			
		Expositions-ventes			stationnement/mois	69,20			
					u/semaine	23,07			
			Distributeurs automatiques		u/mois	69,20			
					u/an	329,90			
	Manifestation protocole CNOSF	Plan d'eau (R1)	Forfait/an incluant 3 manifestations maxi (de longueur de 3,9 km) avec interruption de navigation > 2 h < 4 h + toute manifestation sans interruption ou interruption < 2 heures				111,60		
			Par manifestation supplémentaire				111,60		
		Par longueur de 3,9 km supplémentaire				111,60			
		Partie terrestre (R2)	Surface < 1 000 m ²		Accès gratuit	u/jour	57,66		
					Accès payant	u/jour	115,32		
			1 000 m ² < surface < 1 ha		Accès gratuit	u/jour	115,32		
					Accès payant	u/jour	230,64		
			Surface > 1 ha		Accès gratuit	u/jour	146,99		
					Accès payant	u/jour	461,29		
Manifestation		Plan d'eau (R1)	Interruption de navigation < 2 h		Parcours < 3,9 km	La première u/jour	111,60		
				La ou les suivante(s) u/jour	55,82				
			Parcours > 3,9 km	La première u/jour	223,21				
				La ou les suivante(s) u/jour	111,60				
	Interruption de navigation > 2 h		Parcours < 3,9 km		La première u/jour	223,21			
					La ou les suivante(s) u/jour	111,60			
			Parcours > 3,9 km		La première u/jour	223,21			
					La ou les suivante(s) u/jour	111,60			
	Partie terrestre (R2)	Surface < 1 000 m ²		Accès gratuit	u/jour	115,30			
				Accès payant	u/jour	230,64			
1 000 m ² < surface < 1 ha		Accès gratuit	u/jour	230,64					
		Accès payant	u/jour	461,29					
		Surface > 1 ha		Accès gratuit	u/jour	293,97			
				Accès payant	u/jour	922,55			
Travaux (occupation)	Chantier, échafaudage	Sans interruption de navigation		m ² /an	12,17				
		Avec interruption de navigation		m ² /heure	230,64				
8	Stationnement d'embarcation	Barque	Tarif normal		u/3 ans	103,80			
	Déduction	Bateau-logement	Zone touristique ou pêche		u/3 ans	172,98			
	Stationnement d'embarcation	Embarcation	Hors Ile-de-France	Territoire bassin de la Seine		m ² /mois	0,28		
				Zone rurale		m ² /mois	0,40		
				Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /mois	0,59		
				Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants) ou touristique		m ² /mois	0,90		
				Grandes villes (population > 50 000 habitants) ou très touristique		m ² /mois	1,36		
			Hors Ile-de-France	Bassin de la Seine		Zone rurale		m ² /mois	0,38
						Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /mois	0,54
						Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants) ou touristique		m ² /mois	0,86
						Grandes villes (population > 50 000 habitants) ou très touristique		m ² /mois	1,28
						Autres secteurs		m ² /mois	1,06
	Stationnement d'embarcation	Embarcation	Ile-de-France	Confluent Seine-Marne-Juvisy Saint-Ouen-Gennevilliers-Pont de Chatou Centres villes moyennes hors petite couronne		m ² /mois	1,32		
				Pont national-Pont de Neuilly		m ² /mois	1,63		
				Pont du Garigliano-Asnières		m ² /mois	2,07		
				Pont du Garigliano-Clichy		m ² /mois	2,57		
				Pont d'Austerlitz-Pont national		m ² /mois	3,22		
				Pont de Bir-Hakeim-Pont du Garigliano		m ² /mois	3,22		
				Pont d'Austerlitz-Passerelle Solférino		m ² /mois	4,03		
				Pont des Invalides-Pont de Bir-Hakeim		m ² /mois	4,03		
				Passerelle Solférino-Pont des Invalides		m ² /mois	5,05		
				Minimum		u/mois	34,15		
				Maximum		u/mois	91,04		
				Port de Bois-de-Boulogne		u/mois	304,02		
	Paquebot-fluvial	Escale avec nuitée	La Saône du PK 0,000 à 216,000	Hors Ile-de-France		u/mois	151,99		
				Ile-de-France		u/mois	286,29		
				Port de Sèvres		u/mois	151,99		
Port d'Alfortville				u/mois	286,29				
Port des Champs-Élysées				u/mois	366,24				
Le Rhône du PK 0,000 à 324,000			Port de Choisy-le-Roi		u/mois	189,07			
			Port de Conti		u/mois	109,82			
			Port de Levallois-Perret		u/mois	227,59			
			Port de Puteaux		u/mois	281,04			
			Port de Villeneuve-le-Roi		u/mois	182,87			
Longueur < 90 m		stationnement/jour	48,01						
50 m < longueur < 90 m		stationnement/jour	82,26						
Longueur > 90 m		stationnement/jour	137,14						
Longueur < 50 m		stationnement/jour	48,01						
50 m < longueur < 90 m		stationnement/jour	82,26						
Longueur > 90 m		stationnement/jour	137,14						
Journée supplémentaire		forfait/jour	24,69						

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2009 en €
9	Plan d'eau	Plaisance	Zones rurales	ou zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	0,23
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,46
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)	ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	0,69
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	0,93
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations	ou zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	1,16
		Canal du Rhône à Sète		m ² /an	11,57	
		Activités économiques	Zones rurales	ou zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	0,46
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m ² /an	0,93
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)	ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	1,38
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	1,85
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		ou zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	2,30	
	Amarrage	Bateaux de plaisance	Collectifs commerciaux ou non et privés	sur bouées, pieux ou corps mort	u	196,01
				sur embarcadères	u	80,69
		Collectifs commerciaux		m ²	18,44	
		Collectifs non commerciaux		m ²	9,22	
	Mise à l'eau	Privés		m ²	23,04	
		Collectifs commerciaux		m ²	0,91	
		Collectifs non commerciaux		m ²	0,46	
	Terrain surmonté d'une construction (emprise des bâtiments)	Privés		m ²	1,15	
		Collectifs commerciaux		m ²	2,75	
		Collectifs non commerciaux		m ²	1,37	
	Terrain nu	Privés		m ²	3,43	
		Collectifs commerciaux		m ²	0,91	
		Collectifs non commerciaux		m ²	0,46	
	Accostage	Privés		m ²	1,15	
	Terre-plein	Halte nautique		m/an	cf. fiche 9 page 6	
	Pieux, fiches, bouées, corps morts	Equipements d'amarrage		u/an	57,66	
	Bollards, anneaux, croisillonx, ducs d'Albe	Equipements d'amarrage		u/an	115,30	
	Estacades, embarcadères, apportements, plates-formes, pontons flottant, pontons fixes, passerelles	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	6,92
				Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	11,53
				Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	27,67
			Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	11,53
Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne				m ² /an	18,46	
Zone très touristique ou d'activité intense				m ² /an	34,59	
Plaisance		Canal du Rhône à Sète		m ² /an	27,77	
Murs de quai	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	5,76	
			Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	9,22	
			Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	23,07	
		Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m ² /an	9,22	
			Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m ² /an	23,07	
			Zone très touristique ou d'activité intense	m ² /an	46,14	
Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m ²)	Prix forfaitaire par tranche de 10 m ²		Plaisance	10 m ² /3 ans	57,66	
Installations diverses (ex : lavoirs dimensions)	Installations équipées avec abris		Activités économiques	10 m ² /3 ans	115,29	
	Installations rudimentaires		Plaisance	U/an	172,98	
Ponton fixe	Activités halieutiques		Activités économiques	U/an	69,20	
Darse ou coupure de berge	Activités halieutiques		Activités économiques	U/an	15,10	
Cabane fixe ou flottante	Chasse ou pêche	Zone à faible intérêt		m ² /an	4,62	
		Zone à intérêt moyen		m ² /an	9,22	
		Zone à fort intérêt		m ² /an	23,07	
Ponton fixe avec cabane	Pêche	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	9,22	
		Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen		m ² /an	13,85	
		Zone à fort intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	34,59	
		Marnage	Gironde et Dordogne	m ² /an	2,19	
Ponton fixe sans cabane	Pêche	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	6,92	
		Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen		m ² /an	11,53	
		Zone à fort intérêt piscicole ou touristique		m ² /an	27,67	

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2009 en €
10 A	Canalisation passage aérien Réseau enterré et sous-fluvial	Eau gestion indirecte	Dimension < 100 mm		m/an	0,81
			100 mm < ou = dimension < 200 mm		m/an	1,61
			Dimension > ou = 200 mm		m/an	2,42
		Assainissement, canalisations industrielles et autres	Dimension < 250 mm		m/an	0,81
			250 mm < ou = dimension < 500 mm		m/an	1,61
			Dimension > 500 mm		m/an	2,42
		Gaz de ville	Dimension < 80 mm		m/an	1,16
			Dimension > ou = 80 mm		m/an	2,30
			Câble enterré		m/an	2,30
			Canalisation Gaz de France		m/an	0,00
			Poste de détente Gaz de France		m/an	0,00
	Traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications		forfait	576,58		
10 B	Réseau aérien	Réseau électrique Protocole EDF RTE/VNF	Haute tension		m/an	0,21
			Moyenne tension		m/an	0,08
			Basse tension		m/an	0,03
		Réseau électrique	Haute tension		m/an	0,23
			Moyenne tension		m/an	0,08
			Basse tension		m/an	0,04
		Télécommunications		m/an	1,16	
		Poteaux Protocole EDF RTE/VNF		u/an	43,73	
		Pylônes Protocole EDF RTE/VNF		u/an	218,67	
	Supports réseau		Poteaux		u/an	46,14
			Pylônes		u/an	230,64
			Bornes		u/an	2,30
			Cabines Téléphoniques		u/an	115,30
			Locaux ou armoires techniques, petites installations - Protocole EDF RTE/VNF		u/an	21,87
						Minimum 42,88
						23,07
					Minimum 42,88	
	Antenne	Emprise	Zones rurales		m ² /an	5,62
			Zones périurbaines		m ² /an	11,26
			Zones urbaines agglomérées		m ² /an	22,51
Hauteur		Zones rurales		m/an	56,26	
		Zones périurbaines		m/an	112,54	
		Zones urbaines agglomérées		m/an	225,10	
10 C	Implantation d'un réseau de fibre optique au km	Fibre optique (fourreau de 50 mm maxi de diamètre)	Autres départements	Linéaire > 100 km	km/an	234,25
				1 km < linéaire < ou = 100 km	km/an	351,35
				Linéaire < 1 km	km/an	585,59
			Armoires, shelter préfabriqué		m ² /an	22,58
			Traversée sous-fluviale (TSF)		km/an	999,00



Lyon, le 27 Novembre 2008

DECISION

portant délégation de signature en matière de convention d'occupation temporaire

Le Chef du Service de la Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,

VU la loi de finances n°90-1168 du 29 décembre 1990 (article 124),

VU le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, notamment par le décret n°92-957 du 8 septembre 1992,

VU le décret n°95-595 du 6 mai 1995 relatif à la constitution de droits réels,

VU le décret n°96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance de titres constitutifs de droits réels,

VU la délégation de pouvoir du 27 avril 2007 du Directeur général de V.N.F. au Chef du service de la Navigation RHONE SAONE,

Vu l'arrêté du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, Chef du Service Navigation RHONE SAONE :

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre Calfas, subdélégation de signature est donnée pour les actes et décisions d'occupation temporaire

- . d'une durée inférieure à 18 ans
- . d'une superficie inférieure à 10 ha

aux collaborateurs désignés ci-après :

- M. Frédéric LASFARGUES, Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur adjoint,
- Mme Anne ESTINGOY-BERTRAND, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement Développement Voie d'Eau.
- M. François WOLF Ingénieur divisionnaire des TPE, Directeur des subdivisions,
- M. Sylvain ROBICHON, Adjoint au chef de l'Arrondissement développement Voie d'Eau

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe SAROLI, Chef de l'unité valorisation du domaine et ressources et Yves LEME, chef du Pôle Méditerranée, par le Chef du Service Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur, les actes et décisions relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par V.N.F., et notamment les conventions constitutives de droits réels :

- . d'une durée inférieure à 18 ans
- . d'une superficie inférieure à 10 ha
- . d'un montant inférieur ou égal à 8 000 euros

Article 3 : Le Chef du Service de la Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements de la circonscription du Service Navigation RHONE SAONE.

**Le Chef du Service Navigation RHONE SAONE,
Directeur Interrégional de V.N.F**


Pierre CALFAS



Lyon, le 27 novembre 2008

DECISION

portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine

Le Chef du Service de la Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ,

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

VU la loi de finances n°90-1168 du 29 Décembre 1990 (article 124),

VU la loi n°91-1385 du 31 Décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transports,

VU la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 portant dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

VU le décret du 6 février 1932 portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

VU le décret n°60-1441 du 26 Décembre 1960 modifié puis complété par le décret n°91-696 du 18 Juillet 1991 portant statut de V.N.F.,

VU le décret n°91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes de VNF,

Vu l'arrêté du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, Chef du Service Navigation RHONE SAONE,

VU la décision du 8 Août 2008 portant délégation de signature à M. Pierre CALFAS à effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans sa circonscription, différents actes relatifs à la gestion du domaine public fluvial,

D E C I D E :

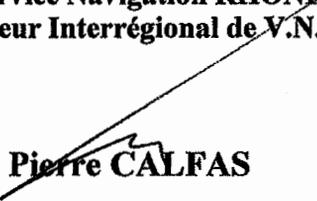
Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CALFAS, subdélégation de signature pour les actes ou documents relatifs à la gestion du domaine public fluvial visés à l'article 1er de la délégation de signature sus-mentionnée est donnée aux collaborateurs désignés ci-après:

- Frédéric LASFARGUES, Directeur adjoint
- Dominique LARROQUE, Secrétaire Général
- Anne ESTINGOY, Chef de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau
- François WOLF, Directeur des subdivisions
- Philippe PULICANI, Chef de l'Arrondissement Aménagement Entretien Exploitation
- Yves LEME, Chef du pôle Méditerranée
- M. Sylvain ROBICHON, adjoint au chef de l'Arrondissement Développement Voie d'Eau
- Chantal GUARRACINO, responsable du CRCE, uniquement pour les actes et documents cités au paragraphe i de l'article 1-1.

Article 2 : Toutes les subdélégations de signature précédentes sont abrogées.

Article 3 : Le Chef du Service de la Navigation RHONE SAONE, Directeur Interrégional de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et au recueil des actes administratifs de l'Etat du département du Rhône et au bulletin officiel des actes de VOIES NAVIGABLES DE FRANCE.

**Le Chef du Service Navigation RHONE SAONE,
Directeur Interrégional de V.N.F**


Pierre CALFAS